

POLICE D'ABONNEMENT

"RÉSEAU DE CHALEUR"

Police d'abonnement réseau de chaleur

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CONDITIONS GÉNÉRALES	4
ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES DU SERVICE	4
ARTICLE 4. DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION.....	4
ARTICLE 5. CONTESTATIONS	4
ARTICLE 6.TIMBRE ET ENREGISTREMENT	5
CHAPITRE II - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	6
1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ABONNÉ.....	6
2. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DU POINT DE LIVRAISON	6
3. BASES TECHNIQUES	7
3.1. INSTALLATIONS PRIMAIRES (A CHARGE DU DÉLÉGATAIRE).....	7
3.2. INSTALLATIONS SECONDAIRES.....	8
CHAPITRE III - CONDITIONS FINANCIÈRES	9
4. COUTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES	9
5. DROITS DE RACCORDEMENT	9
ARTICLE 7. DOCUMENTS ANNEXES.....	9

RÉSEAU DE CHALEUR « ST JEAN BELCIER » – BORDEAUX MÉTROPOLE

ABONNEMENT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE

Société **ÉNERGIE DES QUARTIERS**

Dont le siège social est 211 avenue de Labarde, 33300 BORDEAUX au capital de 530 000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 812 102 796,

Représentée par Cécile HAIRAUT, agissant en qualité de Directeur Général, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Déléataire du service public de chauffage urbain de St Jean Belcier,

D'une part,

ET

Raison sociale : [REDACTED]

Au capital de [REDACTED]

Immatriculé au RC.S.de [REDACTED]

Sous le N° : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Représenté par [REDACTED]

Agissant en tant que [REDACTED]

Et dûment habilité

Désignation des bâtiments desservis [REDACTED]

Abonné desservi par le poste de livraison [REDACTED]

D'autre part

CHAPITRE I - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat précise les conditions d'abonnement au service public de production et de distribution de chaleur de « Saint-Jean Belcier », objet de la demande du [...] jointe aux « conditions techniques particulières » faisant l'objet du Chapitre II.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Les conditions générales au contrat d'abonnement, appelé « police d'abonnement », liant l'Abonné au Délégué, sont celles édictées par le règlement de service, complémentaire à la Convention de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation du réseau de chaleur « Saint- Jean Belcier » conclue entre Bordeaux Métropole et le Délégué, en date du 10 avril 2015 et approuvée le 27 avril 2015 par Monsieur le Président, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement.

Le règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 3. AVENANT OU MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant au contrat de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par Bordeaux Métropole, sera immédiatement applicable aux abonnés, après mise en œuvre par Bordeaux Métropole des mesures usuelles de publicité.

ARTICLE 4. DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RÉSILIATION

La présente police d'abonnement prend effet à la date de sa signature.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

ARTICLE 5. CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Délégué et l'Abonné seront portées par la partie la plus diligente devant l'Autorité Déléguée qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

D'un commun accord, la partie diligente saisira le tribunal compétent pour toutes difficultés ou toutes contestations pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses du présent contrat d'abonnement, difficultés ou contestations qui n'auraient pas pu faire l'objet de règlements amiables.

ARTICLE 6. TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La police d'abonnement est en principe dispensée de la formalité, ne figurant pas dans les actes listés à l'article 635 du Code général des impôts.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrements ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

CHAPITRE II - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le service est fourni sur la base des conditions techniques particulières suivantes.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ABONNÉ

Nom ou Raison Sociale de l'Abonné

Code Client : ...

Adresse de facturation : ...

Lieu de fourniture : ...

Date de mise en service : ...

2. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DU POINT DE LIVRAISON

Désignation du (ou des) bâtiments : ...

Adresse : ...

Organisme constructeur ou promoteur :

Nom : ...

Adresse et Tél : ...

Usage du (ou des) bâtiments : Bureaux / Logements / Sportifs

Surface totale planchers : ...

Volume total :

Nombre de logements : ...

Usage de la chaleur

Chauffage : OUI / NON

Eau chaude sanitaire (ECS) : OUI / NON

Autres usages : ...

3. BASES TECHNIQUES

3.1. Installations primaires (à charge du Délégué)

3.1.1. Comptage :

	COMPTEUR	MARQUE	TYPE
CHAUFFAGE			

3.1.2. Autres équipements

DESIGNATION	MARQUE	TYPE
Echangeur		

3.2. Installations secondaires

3.2.1 Identification de la sous-station :

a) Emplacement : ...

b) Bâtiments desservis :

c) Données de base :

PUISSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE [redacted] kW

PUISSANCE SOUSCRITE EAU CHAUDE SANITAIRE [redacted] kW

PUISSANCE SOUSCRITE TOTALE [redacted] kW

3.2.2. Caractéristiques du (ou des) secondaire (s) :

Expansion : vase sous pression

Température eau chaude :

Départ : ... Retour : ...

Traitement d'eau : ...

Circuits secondaires au départ de l'échangeur, destination de ces circuits, caractéristiques des pompes ou des circulations : 3

	Circuit 1	Circuit 2	Circuit 3	Circuit 4
Destination Nombre de pompes Débit en m ³ / h Marque et type Hauteur manométrique				

3.2.3. Régulations :

...

3.2.4. Eau Chaude Sanitaire :

Type : ...

Caractéristiques des installations secondaires :

- Pompes de bouclage :
 - o Nombre : ...
 - o Marque et Type : ...
 - o Hauteur manométrique CE : ...
- Traitement d'eau : ...
- Pression de l'eau froide mise à disposition :

CHAPITRE III - CONDITIONS FINANCIÈRES

4. COUTS DES TERMES R1 & R2 EN EUROS HORS TAXES

TERMES	Valeur de base du contrat de DSP à la date du 1er avril 2014	Valeur à la date de signature de la présente police
R1	32,42 € HT/MWH	
R2	27,22 € HT/kW	

5. DROITS DE RACCORDEMENT

Droits de raccordement : ...

ARTICLE 7. DOCUMENTS ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la police d'abonnement :

- Règlement du service
- Devis de branchement
- Inventaire des installations à charge du Délégué
- Schéma fonctionnel

Lu et Approuvé

Lu et approuvé

A, le

A, le

LE DÉLÉGATAIRE

L'ABONNÉ